Fonds AMP

**« Le Fonds AMP vise à assurer un soutien financier aux étudiants membres de l’AGEP quant aux coûts associés aux apprentissages en milieu professionnel effectués à l’extérieur de la ville de Québec. »**

**MONTANT REMBOURSÉ :**

**Depuis janvier 2022, les modalités de remboursement ont changé, une publication sur le site du Fonds AMP avait été faite à ce sujet. Le Fonds AMP jouit actuellement d’une popularité grandissante, ce qui permet à bon nombre d’entre vous de toucher un certain remboursement sur les frais d’hébergement lors d’AMP à l’extérieur de la ville de Québec. Or, le Fonds AMP n’a pas une capacité financière illimitée, et sa popularité actuelle ne joue pas en sa faveur. Le montant annuel disponible correspond à votre contribution étudiante (annexée aux frais de scolarité), soit 25$ par étudiant, par session. Des décisions ont donc dû être prises afin de permettre une équité de remboursement entre les étudiants.**

**Étant donné la nature imprévisible des demandes reçues lors de chaque session, les modalités de remboursement sont ✅RÉÉVALUÉES✅ lors de CHAQUE rencontre avec le Comité directeur du Fonds AMP en fonction de la demande et du budget relevant de la cotisation étudiante. Pour vous donner une idée, voici les modalités de remboursement applicables lors de la dernière période évaluée (fin de l'hiver/été 2022):**

***Les premiers 150$ + 30% du montant restant du prix de l’hébergement, jusqu’à concurrence de 250$ par semaine de stage***

**Pour amenuiser l’impact de ces changements, nous vous invitons à choisir des logements avec des prix raisonnables, et sans considérer que le Fonds AMP augmente votre capacité financière. Notez que le comité révise chaque demande et consulte les prix moyens des logements en fonction de la région et de la période de l’année afin de rendre sa décision sur le remboursement.**

**COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE ? 🗳:**

**En remplissant le formulaire ci-joint (sur Google Forms) et en le soumettant AVEC UNE PREUVE DE PAIEMENT (virement bancaire, facture officielle, etc.) dans un délai MAXIMAL❗ de 1 mois (30 jours) suivant la fin du stage, sans quoi la demande sera refusée ❌.**

**CRITÈRES ✅:**

**✓ Le milieu de stage (communautaire OU \*\*en établissement de santé, selon certaines**

**conditions, voir notes sur le PFPD\*\* ) doit se retrouver à > 50 km du pavillon Ferdinand-**

**Vandry\*\* ET à > 50 km de votre adresse permanente (telle qu’inscrite au registraire).❎SAUF pour les étudiants de la Phase 4 en AMP dans un établissement de santé dans la région de Québec qui n'ont plus de logement en ville.**

**✓ Le Fonds AMP s'engage à contribuer au remboursement des frais d'hébergement pour une durée MAXIMALE ❗ de 12 semaines.**

**✓ L’AMP doit être en milieu communautaire ou établissement de santé dès l’AMP 3 (inclusivement)**

**N.B. Le Comité du Fonds AMP ne se rencontre qu'une seule fois par session (à la fin de chacune) afin d'évaluer les demandes pour la session précédente. S.V.P. prévoir un délai d'une session au minimum entre le dépôt de la demande et le remboursement.**

**PFPD**

**Le programme de formation pharmaceutique décentralisée (PFPD) est un programme gouvernemental qui vise à recruter les stagiaires en établissement de santé en région. En raison d’une pénurie de pharmaciens en établissement de santé en régions éloignées et semi-éloignées, le PFPD vise aussi à susciter l’intérêt des stagiaires face à cette pratique et à augmenter éventuellement le nombre de pharmaciens pratiquant à l’extérieur des grandes centres (Montréal et Québec) où la formation universitaire est donnée.**

**Pour ce faire, le PFPD s’engage à verser aux Facultés de pharmacie de l’Université Laval et de l’Université de Montréal un financement afin de subvenir aux besoins des étudiants en stage dans les régions déterminées par le gouvernement, notamment concernant les allocations de transport et de frais de séjour. Il s’engage aussi à verser aux établissements de santé un financement pour une allocation de logement dans la région de stage, si l’établissement n’offre pas d’hébergement à l’étudiant.**

**✅CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ :**

**- Le stage doit se dérouler dans un établissement de santé (ET NON EN COMMUNAUTAIRE)**

**- Le stage doit se dérouler à plus de 50 km de la Faculté de pharmacie de l’Université Laval ET de l’Université de Montréal. \*\*Le domicile n’est pas pris en compte dans les critères d’admissibilité\*\***

**IMPORTANT**

**\*\*LES ÉTUDIANTS ADMISSIBLES AU PFPD NE SONT PAS ADMISSIBLES AU FONDS AMP\*\***

**Cette décision a été prise dans un but D'ÉQUITÉ par rapport aux remboursements envers les étudiants.**

**Donc, si vous faites une demande au fonds AMP et que vous êtes admissible au PFPD, votre demande sera REFUSÉE❌**

**N’hésitez pas à m'écrire sur cette plateforme ou à l'adresse courriel du Fonds AMP au**

**fondsamp@agep.ulaval.ca pour toutes autres questions !**